

Département : VENDEE

Arrondissement : FONTENAY LE COMTE

Communauté de Communes VENDEE SEVRE AUTISE

N°2022B_10_060

DECISION DU BUREAU

L'an deux mille vingt-deux, le treize octobre à 15h00, les membres du Bureau de la Communauté de Communes Vendée Sèvre Autise se sont réunis à la **Communauté de Communes Vendée Sèvre Autise**, sous la présidence de Monsieur BOSSARD Michel.

PRÉSENTS :

- M. BOSSARD Michel, Président, Maire de la commune de Rives-d'Autise
- M. GUILLON Stéphane, Vice-président, Maire de la commune de Bouillé-Courdault
- M. DAVID Daniel, Vice-président, Maire de la commune de Benet
- M. BORDET Bernard, Vice-président, Maire de la commune du Mazeau
- Mme RINEAU Annie, Vice-présidente, Maire de la commune de Maillezais
- M. CARTRON David, Vice-président, Délégué de la commune de Saint-Hilaire-des-Loges
- M. CHOLLET Joël, Vice-président, Délégué de la commune de Benet

EXCUSÉS :

- M. HENRIET Christian, Vice-président, Maire de la commune de Saint-Pierre-le-Vieux
- M. LA MACHE Denis, Vice-président, Maire de la commune de Saint-Sigismond
- Mme POUPLIN Adeline, Vice-présidente, Maire de la commune de Liez
- M. RENAULT Claudy, Vice-président, Maire de la commune de Xanton-Chassenon

SECRÉTAIRE DE SEANCE :

- Mme RINEAU Annie, Vice-présidente, Maire de la commune de Maillezais

OBJET : ESPACE DE LOISIRS DU LAC DE CHASSENON : REMBOURSEMENT DE LA BILLETTERIE SUITE A L'INTERDICTION DE BAIGNADE

Monsieur le Président donne la parole à Madame RINEAU.

Madame RINEAU rappelle que l'Espace de loisirs du lac de Chassenon a ouvert au public à partir du 25 juin pour une fermeture au 4 septembre 2022.

Au cours de la période estivale, de nombreux paramètres liés à la présence de cyanobactéries et au niveau de l'eau, ont entraîné des mesures d'interdiction de baignade.

En conséquence, la fréquentation du lac a été impactée et les touristes qui avaient pris des cartes de 10 entrées n'ont pas pu consommer la totalité des accès leur étant octroyée.

Vu la décision du Bureau du 28 juin 2022 n°2022B_06_037 approuvant les tarifs billetterie de l'Espace de loisirs du lac de Chassenon,

Considérant les périodes d'interdiction de baignade,

Considérant l'information publiée sur les réseaux du site du lac de Chassenon et les demandes de remboursement de la part de 9 usagers,

Monsieur le Président demande au Bureau son accord pour procéder au remboursement des entrées non utilisées aux personnes suivantes :

NOM	Adresse	Carte enfant <i>(nombre d'entrées non utilisées)</i>	Carte adulte <i>(nombre d'entrées non utilisées)</i>	Montant à rembourser
M. BAUDRY Gérard	1 Pont de Chairé 85240 SAINT-HILAIRE-DES-LOGES	9		22,50 €
Mme BELLEAU Dany	18 passage Louchetot 79160 SAINT-LAURS	9	7	22,50 € + 24,50 € = 47,00 €
Mme LEFEVRE Vanessa	68 rue de l'Ermitage Nieul sur l'Autise 85240 RIVE-d'AUTISE		5	17,50 €
Mme METAIS Sabrina	34 impasse de la Joletière 85200 MERVENT	8	8	20,00 € + 28,00 € = 48,00 €
Mme MOITIE Clarisse	3, rue de Fontenay 85240 PUY-DE-SERRE	8	7	20,00 € + 24,50 € = 44,50 €
Mme ORRY Sylvie	Massigny 79160 SAINT-POMPAIN	3		7,50 €
M. et Mme OUVRARD Thibault	58 rte de St Michel Le Cloucq 85240 XANTON-CHASSENON	7		17,50 €
M. et Mme PREZEAU Cyrille	47 rue du Moulin Charron 85200 PISSOTTE	8		20,00 €
M. ROBUCHON Claude	12 rue des Amourettes 85200 L'ORBRIE		7	24,50 €

Montant total à rembourser par la collectivité = 249,00 €

Carte 10 entrées adultes = 35 € > 3,50 € l'entrée

Carte 10 entrées enfants = 25 € > 2,5, € l'entrée

Après en avoir délibéré, le Bureau de la Communauté, à l'unanimité :

- Autorise Monsieur le Président à procéder au remboursement des entrées non utilisées aux personnes listées ci-dessus.

Fait et délibéré, les jours, mois et an que ci-dessus.

Au registre sont les signatures.

Pour copie conforme.

Fait à RIVES-D'AUTISE, le 13 octobre 2022

Le Président,

Michel BOSSARD



La secrétaire de séance,

Annie RINEAU